



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/1995/36/Add.1
E/ECE/1324/Add.1
17 octobre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
(20 septembre 1995)

1. Conformément à l'accord auquel sont parvenus les gouvernements des pays membres de la CEE à la réunion informelle spéciale, le 13 septembre 1995, la Commission a tenu, le 20 septembre 1995, une session extraordinaire à laquelle ont participé des représentants des pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

2. Un représentant de la Commission européenne a participé à la session.

3. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et des institutions spécialisées et de l'organisation intergouvernementale ci-après y ont également participé : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds monétaire international (FMI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

4. La session a été ouverte par le Président de la Commission, M. Romulus Neagu (Roumanie).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

5. La Commission a adopté son ordre du jour (E/ECE/1325).

Point 2 : Coopération entre la CEE et la FAO

6. Après avoir examiné les diverses options qui s'offrent pour prendre les mesures requises par ses travaux futurs dans le domaine de l'agriculture, la Commission a décidé d'ajourner à sa cinquante et unième session annuelle une décision sur l'avenir du Comité de l'agriculture. A ce moment-là, elle serait en possession du rapport intérimaire du groupe de travail spécial à créer pour passer en revue les travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires.

7. La délégation de la Fédération de Russie a vivement appuyé les travaux du Comité de l'agriculture. Notant que diverses délégations n'étaient pas prêtes à soutenir une initiative en vue de la création d'un organe commun entre la CEE et la FAO, elle a demandé le maintien du Comité, de ses organes subsidiaires et du secrétariat qui s'occupe de leurs activités. Elle a déclaré que cela était d'un intérêt essentiel pour les pays en transition, surtout ceux qui n'étaient pas membres de la FAO et pour lesquels le Comité était le seul organe actif dans ce domaine dans la région. Elle a souligné qu'il importait que le secrétariat prenne toutes les mesures voulues pour fournir les ressources nécessaires à la poursuite des travaux dans ce domaine jusqu'au moment où une action en vue de la fusion des deux organes pourrait être entreprise.

8. La délégation canadienne a déclaré que son gouvernement attachait de l'importance aux travaux de la CEE en matière de normalisation des produits périssables. Elle a noté que, tout en admettant qu'il y avait des risques de chevauchements d'activités avec le du Codex Alimentarius, il importait que les travaux se poursuivent, quel que soit le lieu où ils étaient menés. Elle a souligné la nécessité pour le Codex d'adopter les normes CEE, le Codex étant reconnu comme organe habilité à fixer des normes internationales par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Selon elle, ces normes avaient plus de poids dans le contexte de conflits commerciaux éventuels. Les pays qui n'étaient pas membres de la FAO préféreraient certes travailler dans le cadre de la CEE, mais ils pouvaient participer pleinement aux activités du Codex Alimentarius en tant que membres de l'OMS. En outre, le statut d'observateur auprès de la FAO, s'il ne prévoyait pas le droit de vote, n'en permettait pas moins de participer pleinement aux discussions techniques. La même délégation a déclaré qu'à son avis, les pays en voie d'adhésion à l'OMC devraient tenir compte de l'importance que pouvait revêtir pour leurs intérêts commerciaux la reconnaissance des normes de la CEE comme normes du Codex. Elle a proposé que l'examen de la question du lieu des activités soit repris ultérieurement.

9. Le représentant de la FAO a réitéré la position de son organisation telle qu'elle avait été exprimée lors de consultations récentes. Il a réaffirmé la volonté du Directeur général d'étudier la proposition de la CEE de créer un nouvel organe commun, dans lequel il voyait un moyen de rationaliser le mécanisme intergouvernemental actuel et de constituer une instance comptant de nombreux membres chargée de s'occuper des questions agricoles intéressant particulièrement la région européenne. La FAO considérait que ces consultations avaient eu un résultat positif et entendait étudier sérieusement les questions en suspens, sur un grand nombre desquelles il y avait un accord de principe. Elle aurait apprécié que la CEE se prononce

rapidement pour la poursuite des travaux visant à créer un organe commun, afin qu'elle puisse, elle aussi, entreprendre les formalités administratives et juridiques nécessaires.

10. Le projet de décision contenu dans le document E/ECE(1995-S)/L.1, qui demandait au Comité de l'agriculture, à sa quarante-sixième session, en novembre 1995, d'adapter son programme de travail aux ressources limitées dont disposait actuellement le secrétariat de la CEE pour les activités dans ce domaine, en attendant la décision qui serait prise par la Commission en avril 1996, a été adopté (décision 2 (1995-S)). Le Président a invité le Secrétaire exécutif à transmettre cette décision à la quarante-sixième session du Comité de l'agriculture et l'a prié de poursuivre les consultations avec le Directeur général de la FAO.

Point 3 : Mesures visant à renforcer le programme de travail de la CEE, ainsi qu'à accroître l'efficacité et à réaliser des économies

11. En présentant ce point, le Président a rappelé l'accord auquel était parvenue la réunion informelle spéciale, le 13 juin 1995, en vue d'inviter les gouvernements, au niveau des experts, à se réunir sous la présidence du Vice-Président, M. Skogmo (Norvège), agissant en qualité d'ami du Président, pour examiner les éléments d'un éventuel projet de décision de créer un groupe de travail chargé de définir les orientations stratégiques des travaux de la Commission et pour étudier des propositions d'accroître les économies par une meilleure efficacité. Il a expliqué que le Vice-Président avait fait rapport à la réunion informelle spéciale, le 13 septembre, sur ses consultations et avait présenté à cette occasion un projet de décision qui avait été approuvé ad referendum par les délégations au niveau des experts. A cette même réunion, on était convenu de consulter les capitales en vue d'adopter le texte à la présente session extraordinaire.

12. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle n'avait pas d'objection à l'adoption du projet de décision relatif à une déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe, puisqu'il s'agissait là de la mise en oeuvre pratique du paragraphe 13 de la décision A (50). A son avis, la tâche du groupe de travail spécial devrait être avant tout d'élaborer les orientations stratégiques des activités futures de la Commission en tenant compte des réalités nouvelles de l'Europe, ainsi que des besoins et des priorités de développement des pays en transition. Elle a demandé des assurances aux pays de l'Union européenne pour que l'examen de l'efficacité des travaux de la Commission et de son ordre de priorité ne se fasse pas au détriment des pays en transition.

13. La délégation ukrainienne a appuyé le projet de décision, qui représentait à ses yeux un jalon important dans le cours des activités de la CEE. Elle a dit que ce texte allait dans le sens envisagé par les initiateurs du projet de décision qui avait abouti à la session anniversaire. Elle a mentionné la situation entièrement nouvelle qui était apparue dans la région et les possibilités qui en découlaient pour la CEE. Elle a déclaré que le gouvernement de son pays appuyait sans réserve le projet de décision et a affirmé son appui aux travaux à entreprendre.

14. La délégation canadienne, se référant au suivi de la décision du Sommet de Halifax sur la réforme de l'ONU et le renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de la performance des institutions internationales, a vivement appuyé le projet de révision par la CEE de ses mandats et de son programme de travail. Elle a souligné qu'il importait de concentrer les efforts sur l'alinéa d) de la décision, qui portait sur la nécessité de réaliser des économies dans tous les secteurs de ses activités, ainsi que sur l'alinéa f), qui déterminait son créneau, étant donné le nombre des organisations qui consacraient leurs activités aux divers aspects de la coopération économique en Europe. Elle a relevé la nécessité pour le groupe de travail de faire le maximum pour que ses activités restent dans les limites du budget actuel de la CEE et ne prennent pas une extension trop vaste. Elle a invité instamment le groupe de travail à faire une place particulière, dans sa définition du rôle de la CEE, à l'amélioration de l'efficacité de la CEE par rapport à d'autres organisations telles que l'OCDE et l'OSCE. Elle lui a recommandé d'inclure dans son rapport des renseignements sur n'importe quel élément du mandat en vigueur, qui pourrait soit être supprimé, soit réalisé plus efficacement par un autre organisme de l'ONU.

15. La délégation suisse a proposé de modifier le libellé de l'alinéa c) en insérant les mots "et de coordonner" après le mot "promouvoir".

16. La délégation espagnole, s'exprimant au nom des pays de l'Union européenne, a noté que le projet de décision mentionnait expressément les besoins des pays en transition. Elle a souligné le vœu des pays membres de l'Union de voir l'étude envisagée profiter à tous les pays membres de la CEE, y compris les pays en transition.

17. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a exprimé son appui au projet de décision ainsi qu'aux déclarations faites par les délégations du Canada et de l'Espagne. Elle a réaffirmé que l'étude devait se faire dans l'intérêt de tous les membres de la CEE et dans la limite des ressources disponibles.

18. Le projet de décision publié sous la cote E/ECE(1995-S)/L.2), et modifié par l'amendement proposé par la délégation suisse, a été adopté (décision 1 (1995-S)). Le Président a annoncé que le groupe de travail déterminerait ses propres méthodes de travail et que le Bureau de la Commission assurerait à la fois sa présidence et la coordination de ses travaux. Il a également indiqué qu'agissant en consultation avec les gouvernements des pays membres, il annoncerait sous peu une date pour la réunion spéciale sur les économies demandée par la décision A (50) et par la décision qui venait d'être adoptée. Il a invité le Secrétaire exécutif à appuyer les activités du groupe de travail et à porter la décision à la connaissance des organes subsidiaires de la Commission.

19. Au titre de ce point, la Commission a également adopté le rapport de la Conférence des statisticiens européens sur les publications statistiques de la CEE (ECE/CES/46). Ce faisant, elle a noté que la question des publications ferait partie de l'examen en cours des travaux de la CEE.

20. Elle est également convenue de soumettre la proposition du Groupe de travail des industries mécaniques et de l'automatisation de tenir ses réunions annuellement au groupe de travail spécial pour qu'il l'étudie et la recommande dans le contexte de son examen des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires.

Point 4 : Coopération entre la CEE et le Conseil de l'Europe

21. Le Président a rappelé la décision prise en juin, à la réunion informelle spéciale, d'organiser des consultations entre le Bureau de la CEE et des représentants du Conseil de l'Europe concernant l'invitation de la Commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée parlementaire du Conseil à tenir en 1996 une réunion commune avec la CEE sur le processus de transition en Europe orientale. Il a expliqué que ces consultations avaient eu lieu le 18 septembre et a signalé le document d'information qui en expose les principaux points établi par le secrétariat.

22. Il a dit que les gouvernements des pays membres de la CEE étaient très favorables à un resserrement de la coopération entre la CEE et le Conseil. Tout en notant que les délégations avaient eu peu de temps pour étudier le document d'information, il a exprimé l'espoir qu'elles seraient peut-être disposées à autoriser le Secrétaire exécutif à poursuivre ses consultations avec le Conseil en vue de préparer la réunion, étant entendu que celle-ci serait organisée par le Conseil en coopération avec la CEE plutôt que conjointement avec elle, et dans les limites des ressources disponibles.

23. La délégation croate a appuyé la coopération entre la CEE et le Conseil et s'est déclarée favorable à la tenue de la réunion envisagée à Varsovie. Toutefois, elle a soulevé la question des susceptibilités entre représentants de gouvernement et parlementaires, et noté que les participants aux réunions de la CEE devraient se trouver sur un pied d'égalité. Elle a également préconisé que la zone des pays en transition soit considérée dans un sens large.

24. La délégation polonaise a appuyé la proposition du Conseil qui, à son sens, était conforme à la décision A (50). Elle a rappelé qu'elle recommandait depuis longtemps une coopération étroite entre la CEE et les autres organisations et institutions internationales. A son avis, le thème choisi était très approprié et dans l'intérêt de tous les participants.

25. La délégation ukrainienne a exprimé sa gratitude au Parlement polonais pour l'invitation que son pays avait reçue. Elle considérait d'autre part que l'invitation transmise à la CEE traduisait la reconnaissance de la haute compétence de cet organe touchant les questions relatives aux pays en transition.

26. La délégation hongroise s'est elle aussi déclarée favorable à la réunion envisagée et au thème proposé. Elle a exprimé l'espoir que la participation des parlementaires, des représentants de gouvernement et du secteur privé aurait pour effet d'encourager le processus de transition.

27. La Commission a décidé d'accepter l'invitation à tenir une réunion avec le Conseil de l'Europe et a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre ses consultations afin d'assurer la présence et la participation nécessaires de la CEE, à cette réunion, ainsi que la distribution de l'information la concernant, étant entendu qu'elle serait organisée par le Conseil en coopération avec la CEE et dans les limites des ressources dont celle-ci disposait.

Point 5 : Questions diverses

28. Le Président a annoncé que la prochaine réunion informelle spéciale se tiendrait le 29 janvier 1996.

29. Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif a également souligné la mise en oeuvre des mesures spéciales requises par la situation financière actuelle, qui avaient été annoncées par le Secrétaire général.

30. La délégation turque a pris la parole pour décrire l'état de préparation de la Conférence Habitat II prévue à Istanbul. Elle a mentionné la session du Comité des établissements humains qui venait de s'achever et les trois conclusions auxquelles elle était parvenue, à savoir : 1) la communication de la CEE destinée à la Conférence serait transmise à la réunion de février du Comité préparatoire; 2) le Comité recommandait au secrétariat de participer à la réunion de février à un haut niveau; 3) dans le cadre de la Conférence serait organisé un forum de la CEE, en vue duquel le Gouvernement turc, avec le concours du secrétariat, établirait une étude de faisabilité.

31. Le présent rapport de la session extraordinaire a été approuvé par le Bureau de la Commission sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

DECISION 1 (1995-S) : DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA COOPERATION ECONOMIQUE EN EUROPE

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant le paragraphe 13 de la décision A (50) de la Commission, dans laquelle la Commission a décidé, notamment, "de convoquer sa cinquante-deuxième session commémorative de 1997 à un niveau élevé en vue d'adopter une déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe qui définirait les orientations stratégiques des activités futures de la CEE",

Décide de constituer un groupe de travail spécial pour définir les orientations stratégiques des activités futures de la Commission en fonction des réalités nouvelles dans la région de la CEE et compte tenu des besoins et des priorités de développement économique des pays en transition ainsi que des moyens budgétaires et des recommandations éventuelles de la réunion spéciale de la CEE sur les économies à réaliser,

Afin de définir ces orientations stratégiques, le Groupe de travail spécial devrait, en consultation avec les organes subsidiaires lorsqu'il y a lieu,

- a) Evaluer les travaux et les résultats de la Commission et de ses organes subsidiaires et étudier les incidences de cette évaluation sur les priorités de la CEE et sur le programme de travail tant dans les domaines prioritaires que dans les domaines non prioritaires, et faire des suggestions quant aux mesures à prendre;
- b) Etudier comment la CEE pourrait répondre aux besoins et aux priorités de développement économique des pays en transition;
- c) Etudier les moyens de promouvoir et de coordonner d'éventuelles questions intersectorielles;
- d) Evaluer le rapport coût-efficacité des travaux de la Commission en vue d'élaborer des propositions concernant les mesures à prendre pour gagner en efficacité et réaliser des économies, que la Commission examinerait au cours d'une réunion spéciale;
- e) Etudier l'impact, sur la Commission, des préparatifs et du suivi des conférences mondiales;
- f) Tenir compte, s'il y a lieu, des autres procédures en cours relatives à la réforme de l'ONU, notamment de celles envisagées à la cinquantième session anniversaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et des développements au sein de la OSCE, de l'OCDE et des autres organisations compétentes en vue d'éviter tout chevauchement dans la définition du rôle de la CEE;
- g) Soumettre un rapport intérimaire sur ses travaux à la cinquante et unième session de la Commission;
- h) Elaborer à partir de là un projet de déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe en vue de le soumettre à la Commission, à sa cinquante-deuxième session commémorative de 1997, pour adoption.

DECISION 2 (1995-S) : TRAVAUX FUTURS
DU COMITE DE L'AGRICULTURE

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision A (50),

Soulignant l'importance des travaux de la CEE dans le domaine de l'agriculture,

Considérant les besoins particuliers des pays qui ne sont pas membres de la FAO,

Notant avec satisfaction la coopération fructueuse instaurée de longue date entre la CEE et la FAO dans le domaine de l'agriculture et menée à bien par des organes intergouvernementaux communs et un secrétariat mixte,

Prenant acte de la décision adoptée par le Conseil de la FAO en juin 1994 de renforcer les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO en retirant les ressources en personnel affectées aux commissions régionales, notamment la CEE,

1. Invite le Comité de l'agriculture, à sa quarante-sixième session, à adapter son programme de travail pour 1996 aux ressources limitées dont dispose actuellement la CEE pour les travaux dans le domaine de l'agriculture, à la suite de la suppression des postes financés par la FAO, sous réserve de la décision que prendra la Commission, à sa cinquante et unième session, et ce qui concerne ses travaux futurs dans ce domaine;

2. Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ses consultations avec la FAO sur les modalités de la coopération future entre la CEE et la FAO.
